

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 09/10/2024

VOI.24.00.A02557

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)  
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)  
Vu la demande de l'entreprise ENSIO  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/10/2024 au 31/10/2024 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, de légers empiétements sont instaurés, ponctuellement, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, face au n°3.

**Article 2 :** À compter du 22/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, au droit du chantier, sur 50 mètres,.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Gédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public